

Mémoire de Chi Minh PHAM

Procédures

- Le 20/04/2023, je cite le Département-91 à comparaître le 09/05/2023 pour favoritisme et abus de confiance, j'invoque les articles 432-14 et 314-1 plus 121-2 du code pénal.
- Le 03/05/2023, je reçois les conclusions du Département-91.
- Le 09/05/2023, le Département-91 n'est pas présent, le Tribunal fixe à 3.000 € la consignation à payer, renvoie au 14/11/2023.
- Le 12/05/2023, je fais appel sur le montant de la consignation.
- Le 10/10/2023, la Cour d'appel refixe à 300 € la consignation à verser avant le 30/10/2023.
- Le 26/10/2023, le régisseur du Tribunal déclare avoir reçu la consignation.
- Le 14/11/2023, le Département-91 n'est pas présent, le Tribunal renvoie au 19/11/2024 à 13h30.
- Le 03/09/2024, je recite le Département-91 à comparaître le 19/11/2024 à 13h30.

Exposé des faits

Le Département-91 compte 20.000 usagers âgés de la dépendance à domicile qui demandent un RDV avec un intervenant et attendent leur toilette, **40% : 8.000 sont victimes de RDV échoués** chaque jour.

- Le 15/01/2012, un rapport de contrôle sur les 30 derniers jours de 2011 reconnaît : ANCILLAPAD commet 73% de RDV échoués, ADOM 59%, Croix-Rouge-Domicile 27%, quand le ratio moyen des RDV échoués que les 13 employeurs (SAAD ou SAD) contrôlés infligent à leurs usagers est 40%.
- Le 18/05/2012, un forum de discussion de la CGT reconnaît : « *ADMR malmène aussi les personnes âgées ... Les plannings sont faux. Le non respect des demandes des clients* ».
- En 2020, lors des confinements, les RDV échoués durent des semaines.
- Le 09/08/2020, un article sur AVEC qui a racheté plus de 100 employeurs douteux depuis 2012 (ADMR-19 en 2016, UNA-77-ASSAD-Meaux en 2018, AAFP-76 en 2019, ADEDOM-47 en 2022, ...) reconnaît : « *une faillite par semaine* », « *les employés sont mal payés et pas considérés* », les RDV échoués par **absentéisme de 27%** avant rachats abaissés à 18%.
- Le 11/07/2022, un rapport reconnaît les RDV échoués par **manque d'intervenant de 20%**.

Un RDV échoué est une privation infligée à l'usager âgé diminué qui attend un service sur sa personne, comme l'aide à la toilette chaque jour. Or, aucune victime n'est signalée.

Les **employeurs particulièrement maltraitants** : quand les privations dépassent 50% sur les 30 derniers jours, ne sont pas signalés, si bien que les usagers ne peuvent pas les fuir.

Le Département-91 accorde les aides sociales aux usagers, les verse aux employeurs sur la base de 22 €/h : tarif public de 2022 avant compléments de 3 €/h, 50% servent à payer le coût de l'intervenant au SMIC, 11 €/h servent à payer l'employeur. Le volume horaire annuel est 2,5 millions.

Mais, le Département-91 **ne récupère pas des employeurs les 40% d'aides sociales des RDV échoués : 22 M€ en 2022.**

Fourni par UP et HIPPOCAD, **le contrôle par télégestion est factice, fautivement organisé** à partir des heures pointées par les intervenants, au lieu des **RDV demandés par les usagers**, pour dissimuler les RDV échoués à cause des employeurs, par manque ou absentéisme d'intervenant.

Depuis 2008, je vis et souligne les privations que les employeurs infligent à ma mère hémiparétique.

Depuis 2013, ingénieur et entrepreneur en informatique, je gère les RDV demandés par les usagers avec <https://youtime.fr>, je propose des services précis pour contrôler, signaler les privations :

SMS-1 > L'utilisateur demande un RDV à 15h mais aucun intervenant de l'employeur n'a pris RDV à 15h. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h01. Ce service constate les privations par manque d'intervenant.

SMS-2 > L'utilisateur a RDV à 15h avec Léa qui ne vient toujours pas à 15h30. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h31. Ce service constate les privations par absentéisme d'intervenant.

SIGNAL-1 > YouTime communique chaque jour la liste des victimes de privations du jour précédent.

SIGNAL-2 > YouTime communique chaque jour la liste des usagers particulièrement maltraités et des employeurs particulièrement maltraitants : quand les privations dépassent 50% sur les 30 derniers jours.

Le 01/01/2016, je crée ma société YouTime-SASU pour trouver des financements pour ma plateforme. Mais YouTime-SASU subit 0 chiffre d'affaires, 0 subvention, 0 financement.

Le 18/10/2022, les pertes de YouTime-SASU financées par mon compte courant s'élèvent à 185 K€.

Le 13/12/2022, YouTime-SASU est radiée, mes pertes sont 235 K€ : 50 K€ en capital social plus 185 K€ en compte courant.

Alors qu'en plus des aides sociales et compléments, les employeurs reçoivent des subventions :

- Le 10/07/2012, particulièrement mal-gérés et maltraitants, ANCILLAPAD et ADMR-19 reçoivent 196.241 et 229.705 € pour restructurations, au lieu d'être poursuivis pour non-signalement des maltraitances. 576 employeurs similaires reçoivent un total de 25 M€. ADMR-91 reçoit 100.120 €, AMAD et ASAMD d'UNA-91 reçoivent 63.612 € et 57.620 €.
- Le 29/01/2024, ADEDOM, ADMR, FEHAP, AAFP, MUTUALITE FRANÇAISE, NEXEM, UNA reconnaissent que leur gestion douteuse « *menace de disparition près d'un quart des structures* », après 100 M€ pour restructurations en 2023, 300 M€ depuis 2012.
- Le 18/09/2024, UNA reçoit 10,9 M€ pour « *fournir les réponses les plus adaptées aux besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie* », mais les RDV échoués restent un non-sujet.

Je suis le représentant de YouTime, vise **7,5 M€/an** : 3 €/h fois 2,5 Mh/an de contrats de délégation des services publics « *contrôler et signaler les privations* » avec le Département-91, qui va pouvoir récupérer des employeurs 22 M€/an d'aides sociales des privations : 40% de 22 €/h fois 2,5 Mh/an.

Discussions

Sur l'intérêt à agir, j'entreprends mon activité avec ma plateforme YouTime dont j'ai les droits d'auteur depuis le 10/01/2013, je reproche au Département-91 de :

- priver les usagers de leur liberté de choisir la gestion des RDV par plateforme, liberté de fuir l'emprise des employeurs particulièrement maltraitants ; les rabaisser au rang de choses pour laisser les employeurs tout gérer à leur place, tirer profit en les maltraitant ; violer ainsi la dignité humaine des usagers, dignité garantie par la Constitution.
- m'empêcher d'exercer mon activité qui a pour objectif le respect de la dignité humaine des usagers, objectif d'intérêt public et à valeur constitutionnelle ; violer ainsi ma liberté d'entreprendre, liberté garantie à tout citoyen par la Constitution.

Sur le favoritisme, je reproche au Département-91 son refus de contrôler et signaler les privations :

- Aucune mesure pour contrôler et signaler depuis 2004, date de création de l'article R232-17 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui oblige « *Le département organise le contrôle d'effectivité de l'aide* » sachant que l'article 434-3 du code pénal oblige depuis 1994, le signalement des privations infligées aux âgés diminués, notamment quand ces privations sont répétitives ; notamment depuis 2012, 2020, 2022 quand les privations se précisent et sont chiffrées ; notamment en 2020 quand les privations durent des semaines avec les confinements.
- Aucune mesure pour signaler les cas inadmissibles d'employeurs particulièrement maltraitants.

Les services SMS-1-2 et SIGNAL-1-2 sont obligatoires avec l'article R232-17 du CASF et l'article 434-3 du code pénal, me sont délégués dans le cadre des contrats de concession depuis 2013.

Mais le Département-91 refuse de les organiser, pour avantager les employeurs.

Pour rappel, « *est un opérateur économique toute personne physique ou morale ... qui offre sur le marché ... la prestation de services* » d'après l'article L.1220-1 du Code de la commande publique,

Ainsi, le favoritisme par personne morale est caractérisé.

Sur l'Abus de confiance, le Département-91 détourne 40% : 22 M€/an d'aides sociales des RDV échoués de leur usage déterminé : financer les RDV effectifs.

- Aucune mesure pour contrôler pour : récupérer les aides sociales des RDV échoués des employeurs, financer les remplacements par des libéraux quand ils réussissent, sinon économiser.

Alors que YouTime contrôle, propose des remplacements sous 30 mn grâce aux libéraux à proximité, calcule les heures non-utilisées des plans d'aide pour récupérer les aides sociales correspondantes.

REMP > le service SMS-1-2 permet à l'utilisateur de constater l'échec de l'employeur, par ex à 15h31, lui propose un nouveau RDV dans 30 mn, 16h01, dont les libéraux à proximité peuvent répondre. L'utilisateur va recevoir un SMS-0 confirmant le RDV si un remplaçant répond, un SMS-1 à 16h02 si échec par manque de remplaçant, un SMS-2 à 16h32 si échec par absentéisme du remplaçant, un SMS-3 précisant le bilan du RDV si le remplaçant pointe la fin du RDV.

RECAP > YouTime communique en fin de mois les heures demandées, réalisées, échouées, non-utilisées des plans d'aide, relatives à chaque usager, employeur, Département, au niveau national.

« *Contrôler pour remplacer ou faire économiser* » : les services SMS-1-2, REMP et RECAP sont obligatoires avec l'article R232-17 du CASF, me sont délégués depuis 2013.

Mais le Département-91 refuse de les organiser, pour ne pas récupérer les aides sociales des RDV échoués des employeurs, communiquer sur des aides sociales généreuses mais fausses pour les usagers âgés diminués.

Ainsi, l'abus de confiance par personne morale est caractérisé.

Les faits reprochés sont précis depuis le 10/01/2013, date de mise en ligne de YouTime. Compte tenu de la prescription et de l'acte d'huissier du 20/04/2023, la citation vise la période depuis avril 2017.

Sur la coresponsabilité du ministère public, il n'a pas poursuivi les employeurs et agents départementaux qui ont connaissance des privations infligées aux âgés dépendants mais ne les dénoncent pas depuis le rapport précis de 2012, notamment en 2020 quand les privations durent des semaines avec les confinements. Il méconnaît la liste des usagers particulièrement maltraités et employeurs particulièrement maltraitants, liste communiquée par mon service SIGNAL-2 chaque jour depuis 2013.

Sur l'exemple du procès contre le Département-02, je souligne que les juges doivent juger sans le ministère public, se fonder strictement sur les faits reprochés précédemment.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal correctionnel d'EVRY de bien vouloir :

CONSTATER que contrôler et signaler les privations : les services SMS-1-2 et SIGNAL-1-2 sont des services publics que le Département de l'Essonne est obligé d'organiser par suite de l'article R232-17 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 434-3 du code pénal.

CONSTATER que le ministère public est coresponsable avec le Département de l'Essonne, car il n'a pas poursuivi les employeurs d'intervenants et agents départementaux qui ont connaissance des privations infligées aux âgés dépendants mais ne les dénoncent pas depuis le rapport précis de 2012, notamment en 2020 quand les privations durent des semaines avec les confinements ; il méconnaît la liste des usagers particulièrement maltraités et employeurs particulièrement maltraitants, liste communiquée par le service SIGNAL-2 chaque jour depuis 2013.

CONSTATER que l'article 121-2 du code pénal oblige les juges à déclarer coupable une collectivité départementale sans le ministère public, quand le demandeur démontre primo qu'il y a faute d'organisation de service public qui lui est déléguable, secundo que le ministère public est coresponsable avec la collectivité départementale.

CONSTATER que les juges sont dans une situation exceptionnelle où l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction est influencé, car il s'agit de déclarer coupable une collectivité départementale, autorité publique soutenue par le ministère public, mais il s'agit d'appliquer la loi prévue par le législateur.

CONSTATER que le favoritisme par personne morale ne concerne aucun marché public, car l'organisation des marchés publics n'est pas un service déléguable.

DECLARER le Département de l'Essonne coupable

- pour avoir à EVRY, d'avril 2017 à ce jour, procuré un avantage injustifié aux employeurs d'intervenants car ils infligent aux usagers 40% de privations mais sont soutenus par des versements de 100% des aides sociales à 22 €/h, de compléments et de subventions, procuré un avantage injustifié à UP et HIPPOCAD, car leur contrôle est factice mais imposé, porté atteinte à la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les contrats de concession, car contrôler et signaler les privations que les employeurs infligent aux usagers âgés sont deux services publics obligatoires selon l'article R232-17 du code de l'action sociale et des familles depuis 2004 et l'article 434-3 du code pénal depuis 1994, déléguables à Chi Minh PHAM depuis 2013, mais le Département n'a communiqué aucune intention de les organiser, au préjudice de 20.000 usagers victimes d'employeurs maltraitants, au préjudice de Chi Minh PHAM à qui le Département aurait dû déléguer ces deux services. Faits prévus et réprimés par les articles 432-14 et 121-2 du code pénal.
- pour avoir à EVRY, d'avril 2017 à ce jour, détourné les aides sociales de leur usage déterminé, en l'espèce financer les RDV effectifs d'intervenants chez les usagers de la dépendance à domicile, non financer les RDV échoués des employeurs pour 22 M€/an, au préjudice de Chi Minh PHAM à qui le Département aurait dû déléguer les services : contrôler pour remplacer ou faire économiser les RDV échoués des employeurs. Faits prévus et réprimés par les articles 314-1 et 121-2 du code pénal.

Chi Minh PHAM serait venu en aide à 20.000 usagers maltraités ; aurait fait économiser au Département de l'Essonne 22 M€/an de RDV échoués des employeurs ;

- YouTime-91 aurait réalisé 7,5 M€/an de CA sans compter les remplacements réussis ; aurait été valorisé 10 fois 7,5 : 75 M€, il aurait cédé 15% du capital social pour lever 11 M€. A titre comparatif, la plateforme des RDV médicaux DoctoLib est valorisée 1 milliard d'€, 10 fois son CA prévu, a levé 150 M€, en 2019 ; est valorisée 5,2 milliards d'€, a levé 500 M€, en 2022 ;
- Ses actions valant 75 M€ lui auraient rapporté 750 K€/an de dividendes en appliquant 1% comme taux de rendement.

Sa demande indemnitaire est donc :

- 235 K€ pour la perte de YouTime-SASU,
- 10 K€/mois pour les pertes de salaire depuis le 10/01/2013, son salaire net était 123 K€ en 2008, l'année où débutent ses services aux usagers maltraités dont sa mère devenue dépendante,
- 750 K€/an soit 62,5 K€/mois pour les pertes de dividendes depuis le 10/01/2013.

M. Chi Minh PHAM
0609046159
pham@youtime.fr



Bordereau des pièces

2009-07-31 Revenus de 2008 de Chi Minh PHAM	Page 1
2012-01-15 Constat des privations commises par 13 employeurs, dont ANCILLAPAD	Page 3
2012-05-15 Constat des maltraitances commises par ADMR	Page 13
2012-07-10 Subventions de 25 millions d'euros pour restructurer 576 employeurs, dont ANCILLAPAD, ADMR-19, ADMR-91 et UNA-91	Page 15
2013-01-10 Droits d'auteur de Chi Minh PHAM sur la plateforme YouTime	Page 19
2020-02-28 Constat du salaire sous le SMIC des intervenants	Page 21
2020-08-09 Constat des privations par absentéisme de 18 à 27% par AVEC	Page 23
2021-11-18 Jugement du tribunal de Laon, procès contre le Département-02	Page 25
2022-04-28 Constat du tarif public à 22 €, des compléments à 3 €	Page 33
2022-07-11 Constat des privations par manque d'intervenant de 20%	Page 37
2022-08-23 Contrôle des privations avec YouTime versus contrôle factice par télégestion	Page 39
2022-10-18 Pertes de YouTime-SASU financées par Chi Minh PHAM	Page 45
2022-12-13 KBIS de radiation de YouTime-SASU	Page 47
2024-01-29 Gestion douteuse de 25% des employeurs dont UNA, 100 M€ de subventions pour les restructurer en 2023, 300 M€ depuis 2012	Page 49
2024-09-18 Subventions de 10,9 millions d'euros à UNA	Page 51
2024-10-15 QPC en cassation, procès contre le Département-02	Page 53